



Liberté • Egalité • Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAYOTTE

Secrétariat général

**ARRÊTÉ N° 388/SG/DEAL du 02 MAI 2018**

Portant délégation de signature à Monsieur Joël DURANTON, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte

LE PRÉFET DE MAYOTTE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée, portant création et organisation des régions et notamment son article 21-1 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU l'ordonnance n° 2012-576 du 26 avril 2012 portant extension et adaptation à Mayotte du Code de la construction et de l'habitation ainsi que diverses lois relatives au logement ;
- VU l'ordonnance n° 2012-787 du 31 mai 2012 portant extension et adaptation à Mayotte du Code de l'urbanisme ;
- VU le décret n° 97-344 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 créant la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ;
- VU le décret n° 2013-1296 du 27 décembre 2013 portant extension et adaptation à Mayotte du code de la construction et de l'habitation (partie réglementaire) ainsi que de divers décrets relatifs au logement ;
- VU le décret n° 2014-123 du 13 février 2014 portant extension et adaptation à Mayotte de divers décrets relatifs au logement ;
- VU le décret du 15 juillet 2016 portant nomination du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, M. Eric de WISPELAERE ;
- VU le décret du 28 mars 2018 portant nomination du préfet de Mayotte, délégué du gouvernement, M. Dominique SORAIN ;
- VU l'arrêté interministériel du 28 juillet 2017 portant nomination de M. Joël DURANTON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, en qualité de directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ;
- VU l'arrêté ministériel du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

- VU l'arrêté ministériel du 22 mars 2016 portant nomination de Mme Ankilati Ali CHANFI, attachée d'administration de l'Équipement, Secrétaire Général adjointe ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 juillet 2016 portant nomination de Monsieur ZAKZEK Fabrice, secrétaire administratif, adjoint au responsable du bureau des affaires juridiques et du contentieux, en charge du contentieux pénal d'urbanisme, à la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012-757 du 24 septembre 2012 portant organisation de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ;
- VU l'arrêté n° 268/SG/2018 du 30 mars 2018 portant délégation de signature à M. Eric de WISPELAERE, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le contrat à durée déterminée numéro 16/DG10114100003 de M. El-Amine HOULAME, responsable de l'Unité juridique et du contentieux à la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ;
- VU les autres textes cités dans les domaines de compétence auxquelles s'attachent les délégations consenties par le présent arrêté ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Joël DURANTON, directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

<b>1 - ADMINISTRATION GENERALE</b>		
<b>a) Gestion du personnel</b>		
1 a 1	Gestion des personnels suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôleurs</li> <li>- Ouvriers des parcs et ateliers</li> <li>- Personnels d'exploitation</li> <li>- Adjoints administratifs</li> <li>- Adjoints techniques</li> <li>- Dessinateurs</li> </ul>	Décret n° 88-399 du 21 avril 1988 modifié  Décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié  Décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié  Décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006  Décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006  Décret n° 70-606 du 2 juillet 1970  Arrêté du 20 novembre 2013
1 a 2	Affectation à un poste de travail de fonctionnaires de catégorie A, B, C, ou non titulaires.	
1 a 3	Octroi d'autorisations spéciales d'absence	Loi n° 84-16 du 11 juillet 1984  Articles 12 et suivants du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 84-954 du 25 octobre 1984 pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique

l a 4	Octroi de congés, jours RTT et récupérations, de congé parental, octroi de congés particuliers (congé occasionné par accident de service, congé de longue maladie et longue durée, congé de grave maladie), ouverture et alimentation d'un compte épargne temps	Loi n° 84-16 du 11 juillet 1984 Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié (congé parental) Décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié
l a 5	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel	Décret n° 85-607 du 14 juin 1985 modifié Arrêté du 28 juin 1995
l a 6	Octroi de disponibilité aux fonctionnaires, hors réintégration ou réimputation	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (Art.51) Décret n° 85-286 du 16 septembre 1985 (Art. 43 et 47) Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié
l a 7	Décision de mise en position de congés administratifs	Décret n° 2007-955 du 15 mai 2007
l a 8	Décision d'interruption de séjour à Mayotte, consécutif à l'interruption du service	
l a 9	Délivrance des ordres de missions sur le territoire national	Arrêté ministériel du 4 avril 1990
l a 10	Liquidation des droits des victimes d'accident du travail	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986
l a 11	Concessions de logements appartenant à l'État	Arrêté du 13 mars 1957
l a 12	Demande amiable en réparation pour les accidents survenus à l'occasion ou en dehors du service	Arrêté du 10 juin 1948 modifié
l a 13	Décision sur les demandes d'autorisation pour l'exercice d'activités extra-professionnelles	Circulaire ministérielle du 7 juin 1971
l a 14	Décisions disciplinaires (avertissement et blâme)	Décret n° 84-961 du 25 octobre 1984
l a 15	Fixation des emplois comportant l'exercice d'une responsabilité ou d'une technicité particulière rendant leur titulaires éligibles à la NBI	Décret n° 93-552 du 26 mars 1993 Arrêté interministériel du 7 décembre 2001
<b>b) Responsabilité Civile</b>		
l b 1	Règlement amiable des dommages causés par l'État Recouvrement amiable des dommages subis par l'État	Loi Badinter 85-677 du 5 juillet 1985 Convention État/Assureurs du 3 mars 2004 modifiée le 3 mai 2004 Circulaire n°2003-64 du 3 novembre 2003
<b>e) Contrôle des lignes électriques et distribution de l'énergie électrique dans la limite de 20 KVA</b>		
l c 1	Autorisation des travaux de construction d'ouvrage de	Décret n° 2015-1823 du 30 décembre

	distribution d'énergie électrique non soumis à DUP	2015
<b>2 - AMENAGEMENT - URBANISME - LOGEMENT - CONSTRUCTION – ENVIRONNEMENT</b>		
<b>a) Urbanisme et Aménagement</b>		
2 a 1	Collecte des informations et conservation des documents nécessaires au porté à la connaissance et à l'association de l'État dans l'élaboration ou la révision du PLU et dans sa mise en œuvre  Avis de l'État sur la modification du PLU lors de sa notification par la collectivité	Article R 123-15 du code de l'urbanisme  Article R 123-24 du code de l'urbanisme  Décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme
<b>b) Application du Droit des Sols</b>		
2 b 1	Instruction des demandes de permis d'aménager, des permis de construire, des déclarations préalables et des certificats d'urbanisme, à l'exclusion de toute décision	Articles R422-1 et R 422-2 du code de l'urbanisme
2 b 2	Décisions relatives aux permis d'aménager, permis de construire, déclarations préalables et certificats d'urbanisme de compétence Etat, sous réserve que les avis du DEAL et du maire soient convergents	Articles R 410-11, R 422-1 et R 422-2 du code de l'urbanisme
2 b 3	Délivrance des attestations de non opposition à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux	Article R 422-1 et R 422-2 du code de l'urbanisme
2 b 4	Saisine du Ministère Public et présentation d'observations écrites en matière d'infractions à la législation et à la réglementation en application du droit des sols.  Transmission des procès-verbaux et présentation d'observations orales aux audiences pénales dans la même matière.  Défense de l'État devant le tribunal administratif : présentation d'observations orales à l'appui des conclusions écrites présentées pour le préfet en ce qui concerne les affaires pour lesquelles les mémoires ont été établis par les services de la DEAL.	Articles L 480-1 à, L 480-13 du code de l'urbanisme  Code de justice administrative : Articles L 521-1, L 521-2, R 531-1, R 532-1, R 541-1, L 551-1, R 551-1 et suivants, R 431-7, R 431-10
<b>c) Logement</b>		
2 c 1	Contrôle de l'exécution des programmes de construction des logements habitat social (accession et locatif) et intermédiaire (DAGO)	

2 c 2	Contrôle de l'exécution des opérations de lotissement et RHI subventionnés sur LBU (ligne budgétaire unique)	
<b>d) Environnement</b>		
2 d 1	Instruction des dossiers relatives aux projets d'Installation, d'Ouvrages, de Travaux ou d'Aménagement(IOTA) , avec ou sans étude d'impact : <ul style="list-style-type: none"> <li>– réception des dossiers (accusé de réception),</li> <li>– déclaration de la complétude et de la recevabilité des dossiers,</li> <li>– demande de compléments,</li> <li>– enquête administrative des services (internes et externes à la DEAL),</li> <li>– récépissés de déclaration,</li> <li>– attestation de non opposition à déclaration</li> </ul>	Livre Ier et Livre II du Code de l'Environnement
2 d 2	Signature des arrêtés d'autorisation, des arrêtés de rejet d'autorisation et arrêtés de prescriptions complémentaires ou particulières, des projets soumis à autorisation ou déclaration loi sur l'eau, avec ou sans étude d'impact.	
2 d 3	<u>Installations classées (hors autorisation environnementale), à l'exception des décisions suivantes</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>– arrêté d'ouverture d'enquêtes publiques : les arrêtés d'ouverture des enquêtes publiques sont pris par le SGAR</li> <li>– arrêté d'enregistrement ou de refus d'enregistrement</li> <li>– arrêté portant prescriptions complémentaires à un arrêté d'enregistrement</li> <li>– arrêté de basculement en autorisation environnementale</li> <li>– arrêté de prescriptions prévues aux R512-52 et R512-53</li> <li>– courriers en forme personnelle aux parlementaires, au président du conseil départemental</li> <li>– circulaires aux maires</li> <li>– déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit régis par l'ordonnance du 1er juin 1828 relative aux conflits d'attribution entre les tribunaux et l'autorité administratives – mémoires et contentieux introductifs d'instance et en défense présentés aux juridictions administratives</li> </ul>	Articles L 512-7 à L 512-13 du code de l'environnement
2 d 4-1	Délivrance des preuves de dépôt de déclaration relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement mentionnées à l'article R 512-48 du code de l'environnement	Code de l'Environnement - Article R 511-47
2 d 4-2	Signature des actes de gestion concernant les installations classées pour la protection de l'environnement soumis à autorisations visées par les articles R 512-6, R 512-7, R 512-10 et R 512-11 du code de l'environnement	
2 d 4-3	<u>Autorisation environnementale, à l'exception des décisions suivantes :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>– certificat de projet prévu par l'article L181-6</li> <li>– arrêtés portant rejet d'une demande d'autorisation</li> </ul>	Code de l'Environnement - Article L181-1 et suivants

	<p>environnementale</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– arrêtés portant délivrance ou prolongation ou renouvellement d'une autorisation environnementale</li> <li>– <u>arrêtés portant prescriptions complémentaires</u></li> <li>– arrêté d'ouverture d'enquêtes publiques : les arrêtés d'ouverture des enquêtes publiques sont pris par le SGAR</li> <li>– courriers en forme personnelle aux parlementaires, au président du conseil départemental</li> <li>– circulaires aux maires</li> <li>– déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit régis par l'ordonnance du 1er juin 1828 relative aux conflits d'attribution entre les tribunaux et l'autorité administratives – mémoires et contentieux introductifs d'instance et en défense présentés aux juridictions administratives</li> </ul>	
2 d 4-4	Signature des actes de gestion concernant les activités, installations, ouvrages et travaux visés à l'article L181-1 soumis à autorisation environnementale	Code de l'Environnement – Article R181-1 et suivants
2 d 4-5	<p><u>Police administrative, à l'exception des décisions suivantes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– arrêté de mise en demeure,</li> <li>– <u>arrêté de consignation, d'exécution de travaux d'office, de suspension, de paiement d'une amende ou paiement d'une astreinte</u></li> <li>– <u>apposition de scellés</u></li> </ul>	Code de l'Environnement – Article L171-7, L171-8 et L171-10
2 d 5	<p><u>Réserves naturelles</u></p> <p>Signature des décisions et conventions relatives à la gestion et à la réglementation inscrites dans l'acte de classement de ces réserves</p>	<p>Décret n° 2007-105 du 26 janvier 2007 portant création de la réserve naturelle de l'îlot MBOUZI</p> <p>Décret n° 2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du parc naturel marin de Mayotte</p>
2 d 6	<p><u>Faune et Flore</u></p> <p>En matière de commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (C.I.T.E.S.), signature des autorisations et documents prévus par les textes relatifs à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338-97 et des règlements de la commission associés ;</li> <li>– le transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338-97 et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement ;</li> <li>– la détention et l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces <i>Eretmochelys imbricata</i> et <i>Chelonia mydas</i>, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;</li> </ul>	<p>Décret n° 78-959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (convention on International Trade of Endangered Species of wild fauna and flora, couramment appelé CITES)</p> <p>Livre VI du code de l'Environnement, Chapitre VI, article L 654-1 et suivant</p> <p>arrêté préfectoral N° 247/DAF du 7 août 2000 fixant la liste des espèces animales terrestres (et tortues marines) protégées et les mesures de protection de ces espèces animales représentées</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>– la détention et l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;</li> </ul> <p>Les délégations sont données pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Effectuer les contrôles prévus à l'article L. 421-13 du code de l'environnement ;</li> <li>– Procéder aux propositions de transaction prévues à l'article R-216-15 du code de l'environnement ;</li> <li>– Exercer les attributions prévues à l'article R 437-7 du code de l'environnement.</li> </ul>	<p>dans la collectivité territoriale de Mayotte, complétant les listes nationales</p>
2 d 7	<p><u>Espèces protégées</u></p> <p>Instructions de demandes d'autorisation et de dérogation suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– autorisations exceptionnelles de capture temporaire ou définitive à des fins scientifiques d'animaux d'espèces dont la capture est interdite ;</li> <li>– autorisations exceptionnelles de transport en vue de réintroduction dans la nature à des fins scientifiques d'animaux dont le transport est interdit ;</li> <li>– autorisations exceptionnelles de coupe, de mutilation, d'arrachage, de cueillette ou d'enlèvement à des fins scientifiques de végétaux d'espèces dont la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement sont interdits ;</li> <li>– dérogations pour la capture temporaire ou définitive à d'autres fins que scientifiques d'animaux d'espèces pour lesquels cette activité est interdite ;</li> <li>– dérogations pour la destruction d'œufs ou la destruction d'animaux d'espèces pour lesquels cette activité est interdite ;</li> <li>– dérogations pour la perturbation intentionnelle d'animaux d'espèces pour lesquels cette activité est interdite ;</li> <li>– autorisations exceptionnelles de coupe, de mutilation, d'arrachage, de cueillette ou d'enlèvement à d'autres fins que scientifiques de végétaux d'espèces pour lesquels cette activité est interdite ;</li> <li>– dérogations pour le transport, le colportage, l'utilisation, la détention, la mise en vente, la vente ou l'achat d'animaux ou de végétaux pour lesquels cette activité est interdite ;</li> <li>– dérogations pour la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction ou des aires de repos d'animaux pour lesquels cette activité est interdite ;</li> </ul>	<p>Règlement (CE) n° 1808- 2001</p> <p>article L 654-2 et suivant du code de l'environnement</p> <p>arrêté préfectoral N° 247/DAF du 7 août 2000 fixant la liste des espèces animales terrestres (et tortues marines) protégées et les mesures de protection de ces espèces animales représentées dans la collectivité territoriale de Mayotte, complétant les listes nationales</p>
2 d 8	<p>L'ensemble des correspondances relatives à la gestion du CPEM (contrat de projet État Mayotte) sont signées par le SGAR.</p>	

### **3 - ROUTE ET CIRCULATION ROUTIERE - ROUTES NATIONALES**

#### **a) Acquisitions foncières – Expropriations**

3 a 1	Actes de procédure et d'instruction des enquêtes préalables conduisant à l'acquisition ou l'expropriation de terrains nécessaires aux opérations routières de l'Etat. Sont exclues : la signature de tout arrêté relatif à l'enquête d'utilité publique et à l'assignation des propriétaires devant le juge	Code de l'expropriation Arrêté préfectoral n°310 du 17 juin 2003 portant mesures d'application du décret du 6 janvier 1935 précité
-------	---	---

#### **b) Gestion et Conservation du domaine public routier**

3 b 1	Instruction des décisions de pénétrer sur les terrains privés et de les occuper temporairement	Code de l'expropriation Loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics Ordonnance n° 2008-858 du 28 août 2008 portant diverses dispositions d'adaptation du droit de l'outre mer (article 21)
3 b 2	Délivrance et retrait des autorisations d'occupation temporaire de la voie publique et mise en recouvrement des redevances.	Arrêté du 8 avril 1911 fixant les règles relatives à l'utilisation, la conservation et la police du domaine public
3 b 3	Emprunt du sous-sol par les canalisations diverses d'eau, d'assainissement, de gaz, d'électricité, de télécommunication et autres.	
3 b 4	Décision prescrivant l'élagage des plantations hors du domaine public en vue de la sécurité de la circulation	
3 b 5	Instruction des décisions de classements, déclassements, modifications de domanialité, de régime	Arrêté du 8 avril 1911 fixant les règles relatives à l'utilisation, la conservation et la police du domaine public
3 b 6	Ouverture, déviations, redressements, élargissements, établissements de servitudes pour routes	
3 b 7	Délivrance des alignements et des autorisations de voirie	Arrêté du 8 avril 1911 fixant les règles relatives à l'utilisation, la conservation et la police du domaine public
3 b 8	Établissement ou modification des saillies sur les façades des immeubles, autorisation d'effectuer des travaux non confortatifs sur les immeubles ou propriétés en saillies	Code de l'expropriation
3 b 9	Établissement, construction ou réparation d'aqueducs, tuyaux, passages sur fossés, trottoirs	
3 b 10	Exécution d'ouvrages et travaux pour éviter la dégradation des	



	voies publiques par les eaux pluviales ou usées	
<b>c) Travaux routiers</b>		
3 c 1	Tous les actes de procédure concernant les opérations routières à maîtrise d'ouvrage État à l'exclusion de la signature des arrêtés instituant des servitudes de DUP et des autorisations de pénétrer sur les propriétés privées	
3 c 2	Instruction des autorisations de pénétrer dans les propriétés privées à l'exclusion de maisons d'habitations, et de les occuper temporairement pour l'exécution de travaux publics	Décret du 26 mars 1927 Code de l'expropriation
3 c 3	Délivrance de permissions de voirie qui n'entraîne pas d'occupation privative du domaine public	
3 c 4	Proposition d'acquisition de terrains d'assiette	Code de l'expropriation
3 c 5	Procédure d'indemnisation des dommages de travaux publics; dommages de culture, démolition de cases, mise à disposition provisoire de terrains, perte de jouissance	Décret du 26 mars 1977 (Titre VI) Loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics Ordonnance n° 2008-858 du 28 août 2008 portant diverses dispositions d'adaptation du droit de l'outre-mer (article 21)
<b>d) Exploitation des routes</b>		Code de la route
3 d 1	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers	
3 d 2	Ameublement de barrières de pluie et réglementation de la circulation pendant la fermeture	
3 d 3	Réglementation de la circulation sur les ponts	
3 d 4	Autorisation individuelle de Transport exceptionnel ou de circulation d'engins	
3 d 5	Autorisation de stationnement et de circulation de véhicules appartenant aux entreprises chargées d'exécuter des travaux routiers	
3 d 6	Instruction des demandes de dérogations aux interdictions de circulation des véhicules de transports de marchandises	Arrêté interministériel du 11 juillet 2011
<b>e) Service des Mines</b>		Ordonnance n° 92-256 du 4 mars 1992 Décret du 8 mars 1993
3 e 1	Réception des véhicules importés neufs ou usagés non encore immatriculés en France	
3 e 2	Établissement des certificats de conformité pour tous les véhicules	
3 e 3	Réception des véhicules ayant subis des transformations notables ou ne disposant plus de cartes grises	

#### **4 - DOMAINE PUBLIC MARITIME**

4 -1	Instruction des affaires domaniales et actes de gestion et conservation du domaine public maritime	Code général de la propriété des personnes publiques  Décret du 28 septembre 1926 réglementant le domaine et les arrêtés d'application du 12 août 1927  Décret n°2009-1104 et 1105 du 9 septembre 2009 pris pour l'application de l'article L.5331-6-3 du code général de la propriété des personnes publiques portant des dispositions applicables à Mayotte  Arrêté du 8 avril 1911 fixant les règles relatives à l'utilisation la conservation et la police du domaine public  Arrêté du 26 février 1908 fixant les règles de délimitation et de bornage du domaine public à Madagascar  Décret du 29 décembre 1962
4 -2	Contentieux de la contravention de grande voirie :  – Notification du procès-verbal au contrevenant avec citation à comparaître devant le tribunal administratif  – Saisine du tribunal administratif pour enregistrement de l'acte de notification, de la citation et de tout élément utiles à faire condamner les contrevenants  – Mémoires présentés au nom de l'État  – Notification et exécution des jugements	Arrêté du 8 avril 1911 fixant les règles relatives à l'utilisation, la conservation et la police du domaine public à Madagascar applicable à Mayotte, notamment en ses articles 43, 44 et 45  Art. L.774-2 du Code de justice administrative  Art. L.2132-2 et L.2132-20 du Code général de la propriété des personnes publiques  art. L774-6 du Code de justice administrative

#### **5 - INGENIERIE PUBLIQUE**

<b>a) prestations d'ingénierie réalisées par la DE</b>		Loi ATR du 6 février 1992 Loi MURCEF du 11 décembre 2001
5 a 1	Signature des candidatures ou offres d'engagement de l'État pour des prestations d'ingénierie publique, les prestations d'un montant évalué à plus de 90 000 € devant faire l'objet d'un accord préalable du préfet	
5 a 2	Signature des marchés ou conventions pour des prestations d'ingénierie publique	

<b>6 - TRANSPORT TERRESTRE</b>		Loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 Loi n° 98-69 du 6 février 1998
<b>a) Accès à la profession</b>		Décret n° 85-891 du 16 août 1985 Décret n° 90-200 du 5 mars 1990 modifié Décret n° 99-752 du 30 août 1999  Arrêté du 17 décembre 2007 prorogé et arrêté du 29 décembre 2009
6 a 1	Délivrance des attestations de capacité à l'exercice des professions de transports routiers de marchandises, de personnes et de commissionnaire de transport	Arrêté ministériel du 17 novembre 1999  Arrêté ministériel du 20 décembre 1993
6 a 2	Délivrance des justificatifs de capacité à l'exercice des professions de transporteurs routiers de marchandises avec véhicules légers et véhicules motorisés de moins de 4 roues	Arrêté du 14 décembre 2006
6 a 3	Décisions d'inscription sur les registres : – des transporteurs publics routiers de marchandises et des loueurs de véhicules industriels avec conducteur – des transporteurs publics routiers de personnes – des commissionnaires de transport	Loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 Décret n° 99-752 du 30 août 1999  Décret n° 85-891 du 18 août 1985
<b>b) Exercice de la profession</b>		
6 b 1	Délivrance des licences de transport de marchandises et de personnes et des copies conformes	Décret n° 90-200 du 5 mars 1990 modifié (Art. 20)
6 b 2	Délivrance des autorisations de voyage pour l'exécution de services occasionnels de transport public routier de personnes (véhicules n'excédant pas neuf places).	
<b>c) Activités de transport de marchandises dangereuses</b>		
6 c 1	Délivrance d'un récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport par route de déchets.	Décret n° 98-679 du 30 juillet 1998
<b>d) Correspondance</b>		
6 d 1	Toute correspondance relative à l'instruction et au suivi des affaires relatives à l'accès et à l'exercice des professions de transporteur, de loueur de véhicules industriels, et commissionnaire ou au contrôle de ces activités	
<b>e) Centres de formation</b>		
6 1	Instruction, délivrance, suspension, retrait et suivi des agréments des centres de formation, agrément des agents en charge du contrôle de l'activité de ces centres.	- Décret n°2007-1340 du 11 septembre 2007 - Arrêté du 3 janvier 2008 - Arrêté du 28 décembre 2011

**7 – DOMAINES D'ACTIVITÉS EN RAPPORT AVEC L'ENVIRONNEMENT** (excepté les décisions qui mettent en jeu le pouvoir de contrôle de légalité vis-à-vis des communes ou de la Collectivité départementale et les procédures qui font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la Préfecture)

<b>a) Sous-sol et explosifs</b>		
7 a 1	Toutes les décisions et tous les documents relatifs aux mines et carrières, y compris hygiène et sécurité (à l'exception des arrêtés d'autorisation, de refus ou d'extension qui restent de compétence préfectorale) et notamment le second alinéa de l'article 4 du décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières.	Décret n° 99-116 du 12 février 1999
<b>b) Contrôles techniques</b>		
7 b 1	Toutes les décisions et tous les documents relatifs aux équipements sous pression et canalisations de transport : déclaration de mise en service, dérogations individuelles portant sur les conditions d'exploitation ou de contrôle en service et sur les conditions de conception, de fabrication ou de contrôle initial et notamment l'habilitation et le suivi des organismes délégués, les délégations d'épreuve.	Code de l'environnement Article R555-1 et suivants Arrêté du 15 mars 2000 Décret 99-1046 du 13 décembre 1999
7 b 2	Toutes les décisions et tous les documents relatifs aux véhicules : délivrance des autorisations de mise en circulation des véhicules : de transport en commun de personnes, des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage, des véhicules de transport de matières dangereuses, réception par type, à titre isolé ou identification des véhicules, dérogation au titre de Code de la Route ou au règlement ADR.	Arrêté du 2 juillet 1982 modifié Arrêté du 30 septembre 1975 Arrêté ADR du 1 <sup>er</sup> juin 2001 modifié Code de la route et arrêté du 19 juillet 1954 modifié
7 b 3	Gestion des agréments des contrôleurs techniques et des centres de contrôle technique de véhicules légers et poids lourds (délivrance, suspension, retrait).	
<b>c) Énergie</b>		Loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de politique énergétique, notamment ses articles 14 et 15.
7 c 1	Toutes les décisions et tous les documents relatifs à la production, au stockage, au transport, à l'économie et à la distribution de l'énergie.	
7 c 2	Toutes les décisions et tous les documents relatifs à la délivrance des certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité.	Décret n° 2001-410 du 10 mai 2001 relatif aux conditions d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat.
7 c 3	Toutes les décisions et tous les documents relatifs à l'utilisation de l'énergie.	
7 c 4	Toutes les décisions et tous les documents relatifs à l'application du statut des personnels des industries électriques et gazières.	
7 c 5	Toutes les décisions et tous les documents relatifs à la délivrance des certificats d'économie d'énergie.	Décret n° 2006-603 du 23 mai 2006 relatif aux certificats d'économie d'énergie.
<b>d) Environnement industriel</b>		
7 d 1	Toutes les décisions et tous les documents relatifs aux autorisations et surveillances des déchets à l'entrée et à la sortie	Livre V du code de l'environnement

	du territoire de la Collectivité départementale.	
7 d 2	Toutes les décisions prises en application du règlement européen CE 1013/2006 du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets, à l'exception de celles prises en application de l'article 6, alinéa 7 de ce règlement	Règlement européen CE 1013/2006 du 14 juin 2006
<b>8) EDUCATION ROUTIÈRE</b>		
8 - 1	Instruction, délivrance, renouvellement et suivi des agréments d'exploiter, à titre onéreux, les établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.	
8 - 2	Instruction, délivrance, renouvellement et suivi des agréments des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle.	
8 - 3	Instruction, délivrance, renouvellement et suivi des agréments d'exploiter, à titre onéreux, les établissements assurant la formation à la capacité de gestion pour exploiter, à titre onéreux, un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.	
8 - 4	Instruction, délivrance, renouvellement et suivi des autorisations d'enseigner, à titre onéreux, un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.	
8 - 5	Instruction et validation des conventions conclues entre l'État et les établissements de la conduite dans le cadre du dispositif « Permis à 1€ par jour ».	
8 - 6	Instruction, délivrance, renouvellement et suivi des agréments portant autorisation d'exploiter des « établissements d'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière » et des « centres chargés d'effectuer des examens psychotechniques ».	
<b>9) AUTORITE ENVIRONNEMENTALE</b>		
9 - 1	Instruction courante des procédures en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour les projets et plans/programmes : - examens au cas par cas : accusés de réception, consultations et publications sur internet ; - cadrage préalable : réponse aux consultations ; - avis de l'autorité environnementale : accusés de réception, consultations et publication sur internet	Code de l'environnement Livre I, titre II, chapitre II, livre VI, titre V et arrêtés préfectoraux n° 2017-139-DEAL-AE du 4 mai 2017 (études d'impact projets) et n°2017-166-DEAL-DIR-AE du 4 mai 2017 (évaluation plans et documents)
9 - 2	Phases décisionnelles des procédures en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour les projets : - examens au cas par cas : décisions	

9 - 3	<p>Appui technique de la DEAL à la mission régionale d'autorité environnementale de la région Mayotte, compétente pour certains projets et plans/programmes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- examens au cas par cas : projets de décisions (plans/programmes uniquement)</li> <li>- cadrages préalables : projets d'avis</li> <li>- avis de l'autorité environnementale : projets d'avis</li> </ul>	<p>Articles R104-19 et suivant du code de l'urbanisme</p> <p>règlement intérieur du CGEDD</p> <p>arrêt du Conseil d'État du 6 décembre 2017 annulant la désignation du préfet de région en qualité d'autorité compétente de l'État en matière d'environnement à l'article R122-6 du code de l'environnement</p>
-------	---	---

**Article 2 :** délégation est donné aux fins de représentation devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire à M. El-Amine HOULAME, responsable du bureau des affaires juridiques et du contentieux, à Mme Ankilati Ali CHANFI, Secrétaire Général adjointe, et à Monsieur ZAKZEK Fabrice, adjoint au responsable du bureau des affaires juridiques et du contentieux, en charge du contentieux pénal d'urbanisme, à la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte.

**Article 3 :** En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, pouvoir de subdélégation est donné, sous sa responsabilité, à Monsieur Joël DURANTON dans les matières visées au présent arrêté aux agents placés sous son autorité. Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de Mayotte et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 4 :** Le présent arrêté remplace l'arrêté préfectoral n° 932/DEAL du 13 septembre 2017 et prend effet le jour suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte et le directeur régional des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le Préfet,  
délégué du Gouvernement



Dominique SORAIN

